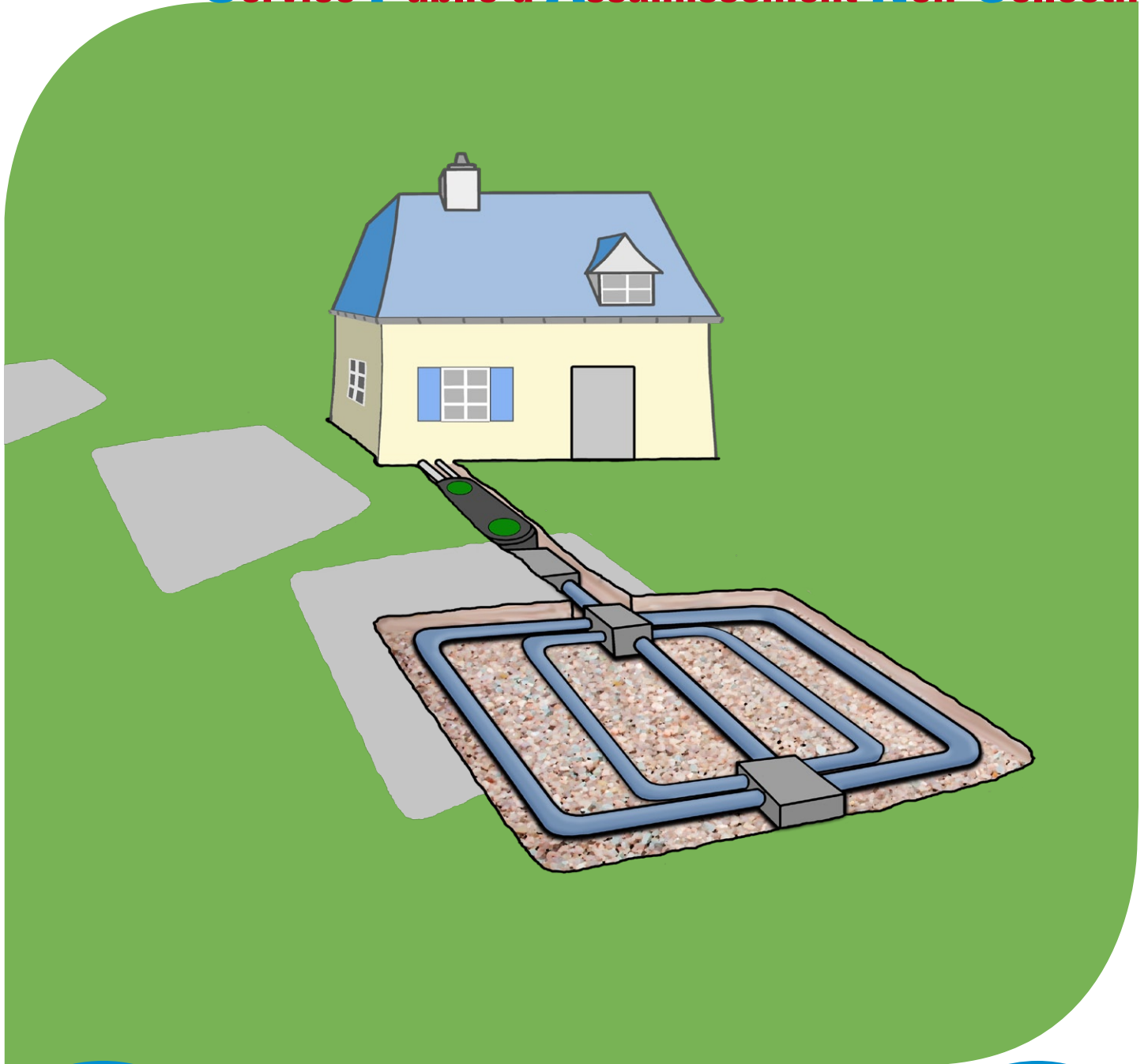


Blangy
Pont l'Évêque
INTERCOM



Service **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on-**C**ollectif



SPANIC

Une loi pour préserver l'eau

Dans le but de protéger les nappes phréatiques et la qualité de l'eau, la loi du 3 janvier 1992, dite "loi sur l'eau", oblige les collectivités à effectuer le contrôle des installations d'assainissement non collectif de toutes les habitations existantes et en projets sur leur territoire.

Pour répondre à cette obligation, le SPANC de Blangy Pont l'Evêque Intercom a été mis en place et fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2006.

Les textes officiels sont visibles sur le site www.legifrance.fr (arrêté du 6 mai 1996 ; loi 2006-1772 du 30/12/2006 ; arrêtés du 7/09/2009)



Le SPANC

un partenaire au service de votre environnement

Un technicien prend rendez-vous avec chaque propriétaire pour établir ce diagnostic de l'assainissement individuel, qui est à la charge du propriétaire. L'objectif étant de vérifier le bon fonctionnement de chaque installation.

Pour les constructions neuves ou les réhabilitations des systèmes existants, le technicien accompagne les propriétaires dans l'étude de leur projet. **En premier lieu, une étude de sol est obligatoire.** Puis le technicien vérifie la faisabilité du projet en contrôlant le système d'assainissement choisi, qui doit être compatible avec les caractéristiques du sol.

Le technicien du SPANC est également à votre disposition pour tout renseignement ou conseil.

Une fois l'étude de sol réalisée, l'avis du SPANC est obligatoire...

... Lors du dépôt du permis de construire

Vous devrez vous procurer en mairie le dossier « contrôle de conception et d'implantation » qui devra être joint à la demande de permis de construire. Vous pouvez télécharger cet imprimé sur le site internet de l'Intercom. Après un délai d'instruction d'environ 10 jours durant lequel le SPANC vérifie la conformité du projet, il transmet son avis au maire de la commune concernée pour l'instruction du permis de construire.

... Pendant les travaux

Le technicien du SPANC devra réaliser le contrôle avant le remblaiement des travaux. Il est donc impératif de prévenir au plus tôt le SPANC pour organiser au mieux sa visite.

... Lors de la vente d'une habitation

Si le contrôle n'a pas déjà été fait, le propriétaire doit informer le SPANC de la vente d'une habitation lors de la demande des renseignements d'urbanisme. Il doit demander au SPANC la réalisation du diagnostic qui devra être joint aux documents d'urbanisme.

... Lors de la réhabilitation du système

Si votre système d'assainissement nécessite des travaux de réhabilitation à cause de sa vétusté, vous devrez vous procurer le dossier « contrôle de conception et d'implantation » et le faire valider par le SPANC. Le SPANC devra ensuite réaliser un contrôle avant le remblaiement des travaux.



Les tarifs

Les redevances d'assainissement non-collectif servent au fonctionnement du SPANC et sont à la charge du propriétaire. Les tarifs sont les suivants :

- Diagnostic d'une installation existante : 75 €
- Contrôle de conception et d'implantation : 45 €
- Contrôle avant le remblaiement : 35 €



9 rue de l'Hippodrome - BP 20070

14130 PONT-L'ÉVÊQUE

Tel : 02 31 65 04 75 / Fax : 02 31 64 17 66

Permanence lundi et jeudi de 13h30 à 17h

Technicienne SPANC : Julie Chapelle

Tel : 06 58 36 03 48

Courriel : j.chapelle@bpicom.fr



Vous pouvez télécharger le règlement du SPANC, ainsi que le dossier « contrôle de conception et d'implantation » sur le site de l'intercom à cette adresse :

www.bpicom.fr